

Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral de
justice et police
3003 Berne

Par courrier électronique :
rechtsinformatik@bj.admin.ch

Paudex, le 30 septembre 2022
GDO

Procédure de consultation : loi fédérale sur l'identité électronique et les autres moyens de preuve électroniques (loi sur l'e-ID, LeID)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance du projet cité en titre, mis en consultation par vos services et qui a retenu toute notre attention. Nous prenons ainsi la liberté de vous adresser notre position.

Généralités

Après le rejet par le peuple de la loi fédérale sur les services d'identification électronique le 7 mars 2021, le Conseil fédéral, le Département fédéral de justice et police, la Chancellerie fédérale et le Département fédéral des finances ont su réagir rapidement. Par ailleurs, les Chambres fédérales ont approuvé six motions allant dans ce sens, émanant de tous les groupes parlementaires, et demandant la mise en place d'un système géré par la Confédération sans passer par un intermédiaire privé.

L'évolution rapide et constante du numérique et son installation dans l'immense majorité de nos activités poussent au développement de son utilisation dans le rapport qu'exercent les citoyens suisses avec la Confédération. Il est nécessaire que la Confédération développe ses activités digitales tant dans son infrastructure interne que dans ses rapports externes. L'élaboration d'une identité électronique qui permet aux citoyens de s'identifier de façon sûre, simple et rapide tant numériquement que dans le monde réel tout en minimisant les obstacles administratifs est une avancée hautement désirable.

Nous soutenons ainsi le projet mis en consultation.

Remarques particulières

Contrairement à la loi rejetée en votation, c'est désormais la Confédération qui émettra les e-IDs et exploitera l'infrastructure nécessaire dite « infrastructure de confiance ».

Nous jugeons positivement que les données soient stockées de manière décentralisée sur un support déterminé par le titulaire de l'e-ID, et que ledit titulaire en garde ainsi le contrôle. Le concept d'auto-souveraineté impliquant un détachement des données par la Confédération et un contrôle total par l'individu est dans ce sens souhaitable.

Il est ainsi nécessaire que la Confédération n'ait de facto pas d'accès aux données des citoyens dépassant ce qui est prévu par la loi. Il en va de la protection de la sphère privée.

Par ailleurs, il est appréciable que l'art. 10 prévoie que quiconque offre la possibilité de présenter une e-ID ou une partie d'une e-ID, doive laisser au citoyen le choix alternatif de s'identifier au moyen d'un document d'identité au sens de la LDI. Nous restons ainsi libres d'utiliser un moyen d'identification physique, l'e-ID n'étant pas une solution imposée mais proposée aux citoyens.

Il est important que la Confédération fasse ses preuves en matière de numérique. Il faut que la solution proposée soit digne de confiance, sûre en matière de sécurité des données et simple d'utilisation. L'application de l'e-ID doit par son utilisation offrir une valeur ajoutée pour la population et l'économie.

Finalement, l'e-ID est conçue dans le projet comme neutre technologiquement et nous en soulignons l'importance. Cette neutralité permet une certaine agilité quant à l'adaptation aux nouvelles réalités technologiques.

En conclusion, nous approuvons le projet mis en consultation, tout en faisant remarquer l'importance de la protection de la sphère privée, de la liberté d'utilisation, de l'efficacité et de l'efficience de l'e-ID.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal

Gauthier Dorthe